

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JANVIER 2019 – 20H00

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux du mois de janvier à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués L'an deux mil dix-neuf, le quinze du mois de janvier.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 6

- M. Jean DIDIER, Maire
- M. Bruno RAMBAUD, Adjoint au maire
- Mme. Solange GRAND, Conseillère
- M. Michel BRUN, Adjoint au maire
- M. André BONNET, Conseiller
- M. Pierrick VIAL, Adjoint au maire

Etaient absent(s) excusé(s) formulant procuration(s) le cas échéant : 1

- M. Pierre PERSONNET, Conseiller donne procuration à Mme. Solange GRAND, Conseillère

Etaient absent non excusé : 1

- M. Denis FALCOZ, Maire délégué

Membres en exercice : 7

Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1.	Approbation du compte rendu précédent.....	2
2.	Détermination des critères de l'entretien professionnel	2
3.	Prime recenseur coordonnateur.....	3
4.	Décision modificative n°5 budget principal	3
5.	Clôture budgets.....	3
6.	Financement séjour classe de découverte.....	4
7.	Vente de la Cure.....	5
8.	Questions diverses	5

**Comme à l'habitude nos votes seront publics.*

1. Approbation du compte rendu précédent

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité de ses membres d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET .P	GRAND. S

2. Détermination des critères de l'entretien professionnel

LE MAIRE EXPOSE :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

DECIDE : de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET .P	GRAND. S

3. Prime recenseur coordonnateur

Ce point est ajourné car nous rémunérons l'agent coordonnateur par des heures supplémentaires.

4. Décision modificative n°5 budget principal

La présente DM a pour objet :

- La prise en compte de 14 000 € supplémentaire pour les fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales pour pouvoir clôturer le budget 2018. Montant financé par les crédits non consommés sur les titres annulés.

Chapitre	Article	Dépenses de fonctionnement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
014	739223 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+14 000 €	
67	673 : Titres annulés		-14 000€
TOTAL		+14 000 €	-14 000 €

SOLDE	+14 000 €
--------------	------------------

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à la majorité de ses membres d'approuver les mouvements constituant la décision modificative n° 5 au budget principal de l'exercice 2018, s'équilibrant en dépenses pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET .P	GRAND. S

5. Clôture budgets

Monsieur le Maire expose que suite à des préconisations de Madame la Trésorière, les activités relatives au cinéma et aux transports de personnes n'ont pas à être suivies dans des budgets annexes dédiés. En effet ces activités gérées en régie directe par la commune n'entrent pas dans le champ concurrentiel compte tenu de la carence du secteur privé pour remplir ces missions.

Compte tenu de ces éléments, ces activités n'ont pas vocation à être retracées dans des budgets annexes appliquant l'instruction comptable M4 (dédiée aux services industriels et commerciaux) mais doivent faire l'objet d'un suivi dans le budget principal de la commune. Ces activités sont par ailleurs non assujetties à la TVA compte tenu de leur

volume d'activité leur permettant de bénéficier de la franchise en base de TVA (activités de prestations de services générant un chiffre d'affaires inférieur à 32 900 €)

Par conséquent, Monsieur le Maire :

Sollicite la clôture des budgets annexes cinéma et transport ouverts à tort en 2018 et l'intégration du suivi comptable de ces activités au sein du budget principal de la commune à partir du 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- La suppression des budgets annexes transports et cinéma ouverts en 2018
- L'intégration du suivi comptable de ces activités dans le budget principal à compter du budget 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la suppression des budgets annexes transports et cinéma ouverts en 2018 et l'intégration du suivi comptable de ces activités dans le budget principal à compter du budget 2019.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET .P	GRAND. S

6. Financement séjour classe de découverte

Monsieur le Maire expose la demande faite par Corinne CHAUMAZ directrice de l'école :

Corinne CHAUMAZ envisage de partir avec sa classe deux jours dans le cadre d'un séjour de l'ASCD (Association Savoyarde des classes de découverte) à Aix-les-Bains les 6 et 7 mai 2019. Le thème du séjour lie la découverte scientifique et sensible du Lac du Bourget par le biais de la musique.

Le coût de ce séjour, une fois déduite l'aide du Conseil Départemental (8 €/jour/enfant) est de 104 € par enfant sans le transport.

Elle souhaiterait demander une participation des Municipalités de l'ordre de 30 € par enfant.

Cela représenterait un coût :

- pour la mairie d'Albiez-Montrond : de 30 € x 13 enfants soit 390 €
- pour la mairie d'Albiez-le-jeune : de 30 € x 4 enfants soit 120 €

Ils souhaiteraient également pouvoir utiliser le bus communal pour faire les trajets aller-retour Albiez-Montrond/Aix les Bains.

Une participation sera également demandée aux parents des enfants à hauteur de 20 €/enfant et au Sou des Ecoles à hauteur de 54 €/enfant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- La participation de 390€
- La mise à disposition du bus communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la participation de 390€ et la mise à disposition du bus communal sous réserve qu'il n'y aura pas d'incidence sur le ramassage scolaire et une participation financière au prorata du nombre d'élèves transportés sera demandé à la commune d'Albiez-le-Jeune.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET .P	GRAND. S

7. Vente de la Cure

Le Maire, rappelle que le bien de la cure va être mis en vente.

France domaine n'intervient pas car nous sommes une commune de moins de 2000 habitants (*art.L2241-1 du code général des collectivités territoriales*).

Pour la mise en vente nous allons demander 3 devis à des agences immobilières.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à consulter 3 agences immobilières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à consulter 3 agences immobilières pour demander des devis.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET .P	GRAND. S

8. Questions diverses

A. Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2eme classe et suppression d'un emploi d'adjoint technique principal

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 mars 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, compte tenu des tâches effectuées sur ce poste à l'école.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, permanent à temps complet à raison de 35 (heures hebdomadaires).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 23 janvier 2019.

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : principal de 2ème classe

- la suppression d' 1 emploi d'adjoint technique principal titulaire, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 23 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET . P	GRAND. S

Séance levée à 21h41

Monsieur Le Maire,

Jean DIDIER



**Monsieur le Maire
DIDIER Jean**